

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-410
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Programme Alimentaire Territorial
Etude de faisabilité pour la création d'une unité de lavage des contenants
Demande de subvention auprès de l'ADEME

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu l'évolution de la réglementation quant à l'obligation de réemploi des contenants en plastique dans le cadre de la loi AGECE, et la nécessité d'encourager de nouvelles pratiques ;

Considérant la volonté de Saint-Flour communauté d'étudier l'opportunité de création d'une unité de lavage des contenants réutilisables mutualisée sur son territoire, notamment pour le service intercommunal de portage de repas à domicile et les différents opérateurs du territoire concernés ;

Considérant que cette action sera inscrite dans le plan d'actions en cours de rédaction du Programme Alimentaire Territorial de Saint-Flour communauté ;

Considérant le recours à un bureau d'étude spécialisé pour accompagner cette démarche et la procédure de consultation qui s'est déroulée jusqu'au 3 juillet dernier conformément au code de la commande publique ;

Considérant le financement mobilisable auprès de l'ADEME au titre des aides au réemploi des emballages et des contenants, pouvant subventionner jusqu'à 70% des dépenses éligibles ;

Considérant qu'il convient de solliciter cette aide en soutien à cette étude, préalablement à la désignation du bureau d'étude et au démarrage de celle-ci ;

Rappelant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'engagement par Saint-Flour Communauté d'une étude de faisabilité pour la création d'une unité de lavage des contenants sur son territoire et le recours pour cela à un bureau d'étude spécialisé, dont la mission est estimée à 37 350 € HT en tranche ferme et 38 300 € HT en tranche conditionnelle ;

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre des aides au réemploi des emballages et des contenants à hauteur de 70 % de son cout ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits en 2024 pour la tranche conditionnelle ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 24 juillet 2023
La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture
N°202306040-20230724-DEC2023-410-AU
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023

Transmise en Préfecture le 08 AOUT 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 08 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230724-DEC2023-410-AU
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023